

La personnalisation de la nature en vue de mieux la protéger, cette fausse bonne idée

Dossier de la rédaction de H2o
December 2022

Depuis 1976 et la première grande loi sur la protection de la nature, les textes s'empilent pour tenter de la "sauver". Après un demi-siècle d'inflation normative, et malgré les efforts réalisés et certains des acteurs du droit - législateur et juges -, nous sommes encore très loin de pouvoir commencer à affirmer le début d'un commencement de sortie de crise pour la biodiversité ! Face aux menaces toujours plus prégnantes des activités humaines et des pollutions qu'elles génèrent, et alors que nous sommes entrés dans ce que les scientifiques appellent la sixième extinction de masse, beaucoup s'interrogent sur le cadre juridique dans lequel nous évoluons : celui-ci n'interdirait-il pas, de manière structurelle, une politique ambitieuse de conservation de la nature ? Ainsi, dans le débat public, l'idée est portée de faire de la nature, et/ou de certaines de ses composantes, des personnes. En croire les tenants de cette innovation, qui n'en est pas une, la personnalité serait le remède à bien des maux. La nature, jusque-là sans voix et sans droit, serait alors considérée par la justice. Quelle est la finalité recherchée d'une telle proposition ? Si nous attribuons la personnalité à certains fleuves, comme la Loire par exemple, qu'est-ce que cela changera ?

Louis de Redon, maître de conférences HDR en droit de l'environnement, AgroParisTech Université Paris-Saclay - The Conversation